

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2098 23 août 2012

SOMMAIRE

Actelion Re S.A100688	Finstone Realty S.A	
Agrico100680	First Vandalia Luxembourg Holding S.A.	
AH International S.à r.l100701		
Alessana S.A100685	Flentge Holding B.V100673	
Boissons Raposeiro S.à r.l100691	Flower Power S.à r.l100701	
Broadnet Lux Holding S.à r.l 100704	FN & HBA S.à r.l100701	
Capita Fiduciary S.A100702	Freepost S.à r.l100688	
Club des Jeunes Cruchten a.s.b.l100666	Fundamentum Asset Management S.A.	
Eclipp L100662	100702	
EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance	Fundo de Investimento Privado - Angola	
S.à r.l100687	Management S.à r.l100688	
EdR Real Estate (Eastern Europe) Partici-	Futuristic Brands S.A., SPF100702	
pations S.à r.l100689	Futur Technologies S.A100702	
Eggborough HoldCo 1 S.à r.l100686	Germalux Investment II Sàrl100703	
Egon Finance International S.A100692	Germalux Investment I Sàrl100703	
Eleven Buckeye S.à r.l	G-Invest SPF S.A100703	
European Financial Stability Facility100684	Glanbia Luxfin S.A	
Fabrique d'Images S.A100689	Glanbia Luxinvest S.A100703	
Faduval Capital S.à r.l100689	Global IT Services PSF, S.à r.l100704	
Faduval Management S.à r.l100690	Gotan Holdings S.à r.l100704	
Falstar International S.à r.l100690	GreenStars BNP Paribas100704	
Felicity Luxembourg III S.à r.l100684	Groupe CYDEL Investissement SA100673	
Fel Partners SNFH100691	H.R.T. Révision S.A100692	
Femo Investments S.A100691	JPMorgan European Property Holding Lu-	
Fidmar S.A	xembourg 5 S.à r.l100697	
Fiduciaire Comptable B + C S. à r.l 100686	Newgate S.A100658	
Financière Daunou 11 S.A100686	Olinat S.A	
Financière Daunou 16 S.à r.l	OpenERP Luxembourg100662	
Financière Daunou 17 S.A	SMBC Nikko Investment Fund Manage-	
Financière Daunou 8 S.à r.l100688	ment Company S.A100658	
Financière de l'Ouest S.A	Solia S.A100680	
Finanziaria Marchesi S.A100700	Tassigny Investment100669	
Einey I. S.A. Senerfi 100700	WP Roaming II S.A100693	



Newgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 151.132.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 juin 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date du 22 juin 2012;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Référence de publication: 2012092798/15.

(120128580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

SMBC Nikko Investment Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 39.615.

In the year two thousand and twelve, on the ninth of July.

before Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SMBC NIKKO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A." (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 9A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 27 February 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 125 of 4 April 1992.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 17 th March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 684 of April 11, 2011..

The meeting is opened with Mr Masashi Kamo, Deputy Managing Director at SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Cécile Schneider, Senior General Manager at SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jérôme Goepfert, Legal Adviser at SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- i. Addition of an indemnification clause to the Company's Article of Association (the "Articles").
- ii. Deletion of the last paragraph of article 15 of the Articles
- iii. Amendment of the last but one paragraph of Article 15 so as to read as below:

"In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion."

- iv. Miscellaneous items.
- II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.



- III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.
- IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to add an indemnification clause to the Company's Articles of Association (the "Articles") and to add a new Article between Article 15 and Article 16 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

" Art. 16. Subject to the exceptions and limitations listed below, the Corporation will indemnify to the fullest extent permitted by Luxembourg law every person who is, or was, a Director, officer, agent or employee of the Corporation against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him/her in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he or she becomes involved as a party or otherwise by virtue of him/her being or having been such Director, officer, agent or employee of the Corporation and against amounts paid or incurred by him/her in the settlement thereof. To that end, the Corporation may purchase and maintain an insurance against any such liability.

No indemnification shall be provided to any one Director, officer, agent or employee of the Corporation if he or she is found guilty of fraud, fraudulent inducement, gross negligence, reckless disregard of the duties involved in the conduct of his/her office or of the commission of a criminal offence or if it is ultimately determined that he or she has not acted honestly and in good faith and with the reasonable belief that his or her actions were in the Corporation's interests.

The aforementioned indemnification right shall not be forfeited in the case of a settlement of any legal actions or proceedings, whether they be civil, criminal or administrative. In the event of a settlement, indemnification will be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of fraud, fraudulent inducement, gross negligence, reckless disregard of the duties involved in the conduct of his/her office or of the commission of a criminal offence or that he or she has acted honestly and in good faith and with the reasonable belief that his or her actions were in the Corporation's interests.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director, officer, agent or employee of the Corporation may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director, officer, agent or employee of the Corporation and shall inure to the benefit of the heirs, successors, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which a Director, officer, agent or employee of the Corporation may be entitled by contract or otherwise under applicable law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Corporation prior to the final disposition thereof, provided that the concerned Director, officer, agent or employee of the Corporation delivers a written commitment to repay such amount if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification under this Article."

As a consequence the existing Articles 16 to 23 are renumerated in Articles 17 to 24.

Second resolution

The meeting resolves to delete the last paragraph of article 15 of the Articles.

Third resolution

The meeting resolves to amend the last but one paragraph of Article 15 so as to read as below:

"In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at EUR 1,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.



After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SMBC Nikko Investment Fund Management Company S.A.", (ci-après la "Société"), société anonyme, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 125 du 4 avril 1992.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 684 du 11 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kamo Masashi, Deputy Managing Director de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stùmper à L-2557 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mrs Cécile Schneider, Senior General Manager de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stùmper à L-2557 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Goepfert, juriste de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stùmper à L-2557 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Ajout d'une clause d'indemnisation aux statuts.
- 2. Suppression du dernier alinéa de l'article 15 des statuts.
- 3. Modification de l'avant-dernier alinéa de l'article 15 des statuts comme suit

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une clause d'indemnisation dans les statuts et d'ajouter un nouvel article entre les articles 15 et 16 actuels des statuts conçu comme suit:

« Art. 16. Sous réserve des exceptions et limitations ci-après, la Société indemnisera, dans la mesure la plus large permise par le droit luxembourgeois, toute personne qui est, ou a été, administrateur, directeur, agent ou employé de la Société pour toutes les dettes et dépenses raisonnablement supportées ou payées par lui ou elle en liaison avec toutes demandes, actions en justice, poursuites ou procédures dans lesquelles il ou elle serait impliquée, en qualité de partie ou autrement, du fait de sa qualité, actuelle ou passée, d'administrateur, directeur, agent ou employé de la Société, ainsi que pour tous montants payés ou supportés par lui ou elle au titre du règlement desdites demandes, actions en justice, poursuites ou procédures. A cette fin, la Société pourra souscrire et maintenir une assurance pour pareille responsabilité.

Aucune indemnisation ne sera versée à un quelconque administrateur, directeur, agent ou employé de la Société si il ou elle est finalement condamné(e) pour fraude, dol, négligence grave, insouciance téméraire à l'égard des obligations



liées à ses fonctions ou pour une infraction pénale ou s'il apparaît qu'il ou elle n'a pas agi honnêtement et de bonne foi et avec la conviction raisonnable qu'il ou elle agissait dans les intérêts de la Société.

Le droit à indemnisation dont s'agit sera maintenu en cas de transaction au titre de toutes actions ou procédures, qu'elles soient civiles, pénales ou administratives. En cas de transaction, ce droit à indemnisation ne sera fourni que dans le cadre des matières couvertes par ladite transaction au sujet desquelles la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de fraude, dol, négligence grave, insouciance téméraire à l'égard des obligations liées à ses fonctions ou d'une infraction pénale ou qu'il ou elle a agi honnêtement et de bonne foi et avec la conviction raisonnable qu'il ou elle agissait dans les intérêts de la Société.

Le droit à indemnisation prévu par les présents statuts sera dissociable; il n'affectera en rien les autres droits dont un administrateur, directeur, agent ou employé de la Société pourra disposer, à ce jour ou par la suite; il perdurera en relation avec toute personne ayant cessé d'être administrateur, directeur, agent ou employé de la Société, et jouera au bénéfice de ses héritiers, successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs de succession. Aucune disposition des présents statuts n'affectera les droits à indemnisation dont les administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société auraient disposé par contrat, ou autrement, en vertu du droit en vigueur.

Toutes dépenses relatives à la préparation et à la présentation d'une défense en liaison avec une demande, une action en justice, des poursuites ou une procédure, telles que décrites dans le présent article, pourront être avancées par la Société avant toute décision définitive en l'instance, à condition que l'administrateur, directeur, agent ou employé concerné de la Société s'engage par avance et par écrit à l'égard de la Société à rembourser le montant ainsi avancé s'il apparaît finalement qu'il ou elle n'avait droit à aucune indemnisation au titre dudit article.»

En conséquence les articles 16 à 23 sont renumérotés en articles 17 à 24.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 15 des statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 15 des statuts comme suit:

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KAMO, C. SCHNEIDER, J. GOEPFERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juillet 2012. Relation: LAC/2012/33149. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012091103/199.

(120128310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.



Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich. R.C.S. Luxembourg B 146.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Tenue à Luxembourg le 20 juillet 2012

En date du 20 juillet 2012, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Anthony FINAN, Marnix ARICKX, Denis GALLET et Madame Charlotte HAAS.
- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de Ernst & Young domiciliée 7 parc d'activité Syrdall, L- 5365 Munsbach.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 mars 2013.

Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECLIPP L

Référence de publication: 2012092456/17.

(120128661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

OpenERP Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard. R.C.S. Luxembourg B 170.280.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit belge OpenERP S.A., inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0477.472.701, ayant son siège social à 40, Chaussée de Namur, B-1637 Gérompont, commune de Ramillies, Belgique, constituée suivant acte reçu par le notaire Guy SORGELOOS, ayant résidence à Bruxelles, en date du 16 avril 2002, dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabien Pinckaers, ingénieur civil, résidant à 2, rue de Marette, B-5081 Bovesse, commune de La Bruyère, Belgique,

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «OpenERP Luxembourg» S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Garnich.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la recherche et le développement, la conception, la réalisation, la maintenance, le commerce et la fourniture de toutes prestations de service et de produits, de mise à disposition, d'accompagnement, de formation et de conseil en matière de ressources informatiques et de gestion, et toutes opérations y afférentes.
- 3.2. La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, et la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.



- 3.3. La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'action et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. De plus, elle peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de tout autre société. La société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. D'une manière générale, la société peut employer toutes techniques et instruments liées à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinées à protéger la société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La société a également pour objet l'acquisition, la détention, le développement et la gestion de droits de propriété intellectuelle et de droits y assimilés au sens large, y compris mais non limités aux marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, noms de domaines et savoir-faire ainsi que l'exploitation de ces droits par vente, transfert, échange, octroi de licence ou tout autre moyen.
- 3.5. En général, elle pourra faire toutes opérations techniques, financières, commerciales, industrielles et de recherche, et prendre toutes mesures se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement de son objet social, y compris toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'un euro (1,- €) chacune.
- 5.2. Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
- 6.2. Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.
 - 6.3. La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

- **Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.
 - Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 mai à 14 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.



Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

Souscription et libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société OpenERP S.A., prénommée,	31.000 actions.
Total:	31.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Fabien Pinckaers, ingénieur civil, né le 4 mai 1979 à Ottignies, résidant à 2, rue de Marette, B-5081 Bovesse, commune de La Bruyère, Belgique.



- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, avec siège social à Luxembourg L-1470, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 34.813.
 - 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2013.
 - 5) Le siège social est fixé à 14, Rixegoard à L-8353 Garnich.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Fabien Pinckaers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pinckaers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. LAC/2012/31718. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012090970/213.

(120127933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Club des Jeunes Cruchten a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7465 Nommern, 33, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 9.223.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

Olinger, Kevin, étudiant, 17, rue de Rollingen L-7475 Schoos, 14.03.1992, Ettelbrück, luxembourgeoise Peltzer, Alex, étudiant, 15, rue de l'eau L-7465 Nommern, 30.03.1992, Ettelbrück, luxembourgeoise Schmitz, Kevin, étudiant, 36, rue Principale L-9184 Schrondweiler, 12.09.1993, Ettelbrück, luxembourgeoise Hoffmann, Yves, étudiant, 13, rue de l'école L-9184 Schrondweiler, 22.12.1SS2, Luxembourg, luxembourgeoise Diderrich, Jeff, étudiant, Maison 2 L-7431 Niederglabach, 10.08.1993, Luxembourg, luxembourgeoise Mühlen, Anna, étudiante, 51, rue Principale L- 7420 Cruchten, 01.09.1994, Ettelbrück, luxembourgeoise Ludwig, Léini, étudiante, 33, rue Principale L-7420 Cruchten, 06.09.1993, Luxembourg, luxembourgeoise gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck. Das Gesetz vom 21. April 1928, das durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994 abgeändert wurde, sowie durch folgende Statuten.

Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1.

- a) Der Verein führt den Namen "Club des Jeunes Cruchten a.s.b.l." und hat seinen Sitz in Nommern.
- b) Der Verein ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Der Verein hat zum Gegenstand:

- a) eine kameradschaftliche Verbindung der Mitglieder zu gewährleisten.
- b) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- c) das Solidaritätsgefühl der Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- d) die Anziehungskraft unserer Gegend durch geeignete Manifestationen zu vergrößern.
- e) die Jugendlichen auf die Probleme unserer Gesellschaft anzusprechen, sowie die Zusammenarbeit der Club des Jeunes der Region zu fördern und Erfahrungsaustausch zu vermitteln.
 - Art. 3. Der Verein ist völlig unabhängig von Politik und Religion.
 - Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Mitglieder:

- Art. 5. Der Verein besteht aus Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.
- a) Aktive Mitglieder sind alle Jugendlichen, die folgende Statuten annehmen und die unter Art. 6 vorgesehenen Bedingungen zur Aufnahme erfüllt haben.
- b) Zu Ehrenmitgliedern für ein Jahr können solche Personen oder Firmen werden, die den vom Vorstand festzusetzenden Beitrag entrichten.



Art. 6.

- a) Mitglied des Club des Jeunes können ortsansässige unverheiratete Jugendliche vom 15. bis zum 35. Lebensjahr werden, welche bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitwirken wollen.
- b) Nicht ortsansässige Jugendliche, welche Mitglied des Vereins werden wollen, müssen einen schriftlichen Antrag an den Vorstand richten.
- c) Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand festgesetzt und muss durch die jährliche ordentliche Generalversammlung genehmigt werden. Der Mitgliedsbeitrag darf den Betrag von fünfzig Euro (50€) nicht überschreiten.

Art. 7.

Die Mitgliedschaft erlischt:

- a) durch freiwilliges Austreten: Der Austritt kann jederzeit erfolgen, und zwar durch die schriftliche Kündigung des Mitglieds an den Vorstand.
 - b) nach Vollendung des 35. Lebensjahres.
 - c) durch Heirat: Das Mitglied kann bis zum Ende des Geschäftsjahres im Verein bleiben.
- d) durch Ausschließung: Die Ausschließung eines Mitglieds erfolgt auf Antrag des Vorstandes in einer außerordentlichen Generalversammlung (AGV). In dieser AGV ist kein Quorum notwendig, jedoch ein Beschluss durch eine Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Das Mitglied, welches ausgeschlossen werden soll, hat Stimmrecht in dieser AGV.

Ausgeschlossen kann jedes Mitglied werden:

- welches seine Pflichten als Vereinsmitglied nicht erfüllt
- welches einen schädlichen Einfluss auf den Verein ausübt
- e) nach Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages für das laufende Geschäftsjahr: Nach Ablauf einer Zahlungsfrist von 3 Monaten ab der jährlichen ordentlichen Generalversammlung gilt die Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrages als freiwilliger Austritt des Mitgliedes.

Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat kein Anrecht auf den Kassenbestand.

Art. 8. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt (nicht unter fünf).

Art. 9. Die Mitglieder haben das Recht:

- a) an den Versammlungen ebenso wie an der Generalversammlung teilzunehmen und ihr Stimmrecht geltend zu machen.
 - b) nach Maßgaben der Statuten sowie der Vereinsbeschlüsse an den Vergünstigungen des Vereins teilzunehmen.
- c) ihr Stimmrecht persönlich geltend zu machen oder es auf den Präsidenten oder dessen Stellvertreter zu übertragen (es kann nicht auf andere übertragen werden).
- d) Wird das Stimmrecht auf den Präsidenten oder dessen Stellvertreter übertragen, so gilt diese Übertragung des Stimmrechts nicht für die Abstimmungen über Personen.
- e) Wird das Stimmrecht auf den Präsidenten oder dessen Stellvertreter übertragen, muss dies schriftlich und vor der Eröffnung der Generalversammlung geschehen. Die Übertragung des Stimmrechts erlischt mit der Schließung der Generalversammlung.

Die Verwaltung:

Art. 10. Die Organe des Vereins sind:

- a) der Vorstand
- b) die Generalversammlung

Der Vorstand:

Art. 11. Der Vorstand begreift sieben aktive Mitglieder:

- a) 1 Präsident
- b) 1 Vizepräsident
- c) 1 Sekretär
- d) 1 Kassierer
- e) 3 Beisitzende
- Ein einzelnes Mitglied kann niemals zugleich das Amt des Sekretärs und des Kassierers ausüben. Mitglieder des Vorstandes dürfen nicht miteinander verwandt sein, außer Billigung durch die Generalversammlung.
- Der Vorstand wird bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung gewählt und bleibt ein Jahr im Amt. Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes kann der freie Posten und nur diese Stellung neu belegt werden.
- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer jährlichen ordentlichen Generalversammlung gewählt, bleibt es ein Jahr im Amt.
- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer Generalversammlung während des laufenden Geschäftsjahres gewählt, so beendet es das laufende Geschäftsjahr und bleibt für ein weiteres Jahr im Amt.



- Die Vorstandsmitglieder werden mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt und verteilen anschließend unter sich die verschiedenen Ämter. Der Amtsantritt des Vorstandes erfolgt unmittelbar nach den Wahlen.
- Der Vorstand tritt zusammen, so oft es die Interessen des Vereins erfordern, und wenn es die Mehrheit der Vorstandsmitglieder verlangt.
 - Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist.
 - Die Vorstandswahlen sowie die Abstimmung über Personen sind anonym.
 - Der Vorstand vertritt den Verein in der Öffentlichkeit.
- **Art. 12.** Der Präsident hat die Geschäftsführung zu überwachen, er (oder sein Stellvertreter) eröffnet und schließt die Versammlungen und sorgt während diesen für Ruhe und Ordnung.
 - Art. 13. Zu den Befugnissen des Sekretärs gehören:
 - a) die Besorgung des Schriftwechsels
 - b) die Aufstellung der Mitgliederliste
 - c) die Aufstellung der Versammlungsprotokolle
 - d) die Einberufung von Versammlungen im Auftrag des Präsidenten

Der Sekretär bewahrt die Archive auf und gibt in der alljährlichen Generalversammlung einen Tätigkeitsbericht über die vergangene Amtsperiode. Der Sekretär ist befugt, die Schriftstücke, welche die laufenden Geschäfte betreffen, allein zu unterschreiben. Für alle anderen Schriftstücke ist ebenfalls die Unterschrift des Präsidenten erforderlich.

- **Art. 14.** Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher. In der Generalversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins. Die Kassenbücher sind vom Kassierer zu jeder Zeit zur Verfügung des Vorstandes zu halten.
 - Art. 15. Jedes Mitglied hat das Recht:
 - a) bei Unklarheiten beim Vorstand nachzufragen, sei es über die Statuten, Kasse oder sonstweiche Ursachen.
 - b) Seine Ideen im Interesse des Vereins in der Versammlung vorzubringen.

Versammlungen:

Art. 16. Versammlungen finden statt, so oft sich die Notwendigkeit ergibt.

Die Generalversammlung:

Art. 17.

- Die Generalversammlung vereinigt in sich die Gesamtheit der Interessen des Vereins. Alljährlich muss die ordentliche Generalversammlung in den ersten zwei Monaten des Jahres stattfinden. Die Einberufung mit beiliegender Tagesordnung findet mindestens 10 Tage vor dem festgelegten Datum statt.
- Die in einer Versammlung gefassten Beschlüsse sind bindend, auch für die Mitglieder, die der Versammlung nicht beigewohnt haben.
- Jedes Mitglied hat 7 Stimmabgaben, darf jedoch einer Person nur 1 Stimme abgeben. Bei der Stimmenauszählung dürfen die Mitglieder 2 Personen stellen, um die Stimmzettel zu überprüfen.
- Die Generalversammlung wird vom Vorstand einberufen, oder wenn ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung einer Generalversammlung verlangt.
- Jeder schriftliche Antrag, der von mindesten einem zwanzigstel der Mitglieder unterzeichnet wurde, muß der Tagesordnung der Generalversammlung beigefügt werden.
 - Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
 - Art. 17bis. Eine Abstimmung der Generalversammlung ist nötig um:
 - a) die Statuten zu ändern oder zu vervollständigen
 - b) Vorstandswahlen durchzuführen
 - c) die Konten und das Budget zu billigen
 - d) den Verein aufzulösen

Auflösung des Vereins:

- **Art. 18.** Die Auflösung des Vereins erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung. In diesem Fall wird das restliche Vermögen einer wohltätigen Gesellschaft überwiesen.
- **Art. 19.** Für außergewöhnliche Fälle, die in diesen Statuten nicht erwähnt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Desweiteren bewahrt sich der Vorstand, mit dem Einverständnis der Mitglieder, das Recht, Entscheidungen zu treffen.



Allgemeine Verfügungen:

Art. 20. Diese Statuten, welche den Ausgangspunkt des Club des Jeunes bilden, können nur durch eine Generalversammlung und unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen geändert oder vervollständigt werden.

Die vorliegenden Statuten wurden am 19. Dezember 2011 unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen durch die Generalversammlung angenommen und annulieren die bisherigen.

Unterzeichnet in Nommern, den 19. Dezember 2011 durch die Gründungsmitglieder:

Olinger Kevin / Ludwig Léini / Peltzer Alex / Schmitz Kevin / Hoffmann Yves / Diderrich Jeff / Mühlen Anna.

Référence de publication: 2012093015/150.

(120127902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Tassigny Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 170.277.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Arnaud SARFATI, né le 10 février 1975 à Bourg-la-Reine, demeurant 41 boulevard de Montmorency, F-75016 Paris,

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, evertu d'une procuration donnée le 22 juin 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 ^{er} . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination TASSIGNY INVEST-MENT (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.



- 3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
 - 3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.
- 7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
 - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B
- 10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.



- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012

Souscription - Libération

Monsieur Arnaud SARFATI, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent (100) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le notaire a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.250,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Renaud LEONARD, né le 08 novembre 1979 à Bastogne, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SARFATI – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.



- POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt juillet de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012091136/210.

(120127841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Flentge Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.855,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.215.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012092491/12.

(120128856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Groupe CYDEL Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 131.732.

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois juillet.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ELLAS FINANCE GROUP CORP, une société anonyme régie par les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Panama City à Via Espana et Elvira Mendez Street au 14 ème étage l'immeuble appelé Delta Tower, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 758188,

ici représentée par Monsieur Cornelio MEMOLA, administrateur de société, demeurant à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 juillet 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société anonyme "Groupe CYDEL Investissement SA", ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.732, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2344 du 18 octobre 2007, et dont les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2006 du 19 août 2008 (la "Société").

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Constatation de la présence d'un associé unique dans la Société;
- 2. Transfert du siège social de L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
 - 3. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société:
- "Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.



La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.";

- 4. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. Acceptation de la démission de Monsieur Sébastien LAUZIN, de Madame Delphine SAVINI née SAUSSE et de Monsieur Cyril SAVINI en tant qu'administrateurs de la Société;
 - 6. Acceptation de la démission de Monsieur Cyril SAVINI en tant qu'administrateur-délégué de la Société;
 - 7. Nomination de Monsieur Elio MEMOLA en tant qu'administrateur unique de la Société;
 - 8 Divers

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique en la personne de ELLAS FINANCE GROUP CORP, une société anonyme, pré-qualifiée.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération à l'adresse suivante: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."



Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'associé unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

- " **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées une société anonyme ("la Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").
 - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale "Groupe CYDEL Investissement SA".
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte que la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.



S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire et qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions et Droit de préemption. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis "prorata temporis" entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires en vertu de leur droit de préemption, ces actions pourront être cédées à la tierce personne indiquée dans l'avis de cession.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé "administrateur unique", jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).



Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

- **Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.
- Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.



Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).



Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Cinquième résolution

L'associée unique prend connaissance et décide d'accepter la démission, avec effet au 10 juillet 2012, des trois administrateurs en fonction de la Société, à savoir:

- Monsieur Sébastien LAUZIN, employé privé, demeurant à F-57700 Neufchef, 12, Chemin des Charrons;
- Madame Delphine SAVINI née SAUSSE, employée privée, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun;
- Monsieur Cyril SAVINI, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun.

L'associée unique leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

L'associée unique prend connaissance et décide d'accepter la démission, avec effet au 10 juillet 2012, de l'administrateur-délégué en fonction de la Société, à savoir:

- Monsieur Cyril SAVINI, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun.

L'associée unique lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

L'associée unique décide de nommer Monsieur Cornelio MEMOLA, comptable-fiscaliste, né le 22 mars 1968 à Ettel-bruck, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, en tant qu'administrateur unique de la Société.

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Memola, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2012. Relation: DIE/2012/8464. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C

Diekirch, le 13, juillet 2012.

Référence de publication: 2012090776/359.

(120127775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.



Agrico, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 53.030.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 juillet 2012

- 1. Monsieur Massimo RASCHELLA a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2. Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 3. Monsieur Hans DE GRAAF a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 26.7.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGRICO

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012093075/19.

(120130558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Solia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.344.

STATUTS

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société du droit de la République des Seychelles PANIOL MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, constituée le 27 novembre 2007, et portant le numéro de registre IBC NO 042729,

ici représentée par Monsieur Fernand Sassel, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale lui donnée le 27 novembre 2007, laquelle procuration est restée annexée à un acte du notaire soussigné du 31 mars 2008, enregistré à Remich le 3 avril 2008, relation REM/2008/458.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «SOLIA S.A.».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la remise en état et la revente d'immeubles.



La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques



garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

- **Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- **Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s), administrateur-délégué et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été intégralement souscrites par la société PANIOL MANAGEMENT S.A., prédésignée.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017:

- 1) Monsieur Jean NICOLAS, administrateur de sociétés, né le 21 octobre 1950 à Mellier (B), demeurant profession-nellement à L-6961 Senningen, 22, rue du Château,
- 2) Monsieur Gérard CHEDIKIAN, chef d'entreprise, né le 5 mars 1951 à Boulogne Billancourt (F), demeurant à F-75017 Paris, rue de Saint Senoch, 16,
- 3) Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, né le 16 avril 1959 à Clervaux, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXREVISION S. à r. l., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 40124), son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

100684



Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Gérard CHEDIKIAN, préqualifié, en qualité de premier administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2012. Relation: REM/2012/818. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012095764/210.

(120130052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

European Financial Stability Facility, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 153.414.

Il résulte des résolutions de la réunion du conseil d'administration de la Société prises le 23 juillet 2012 que les administrateurs ont décidé:

- de prendre note de la démission de Mr. Ilias Plaskovitis, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat; et
- de coopter, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013, Mr. Panagiotis Tsakloglou, né le 17 avril 1960 à Thessaloniki, Grèce, ayant son adresse professionnelle au 5-7 Nikis St., Syntagma Square, 10180 Athènes, Grèce, en tant qu'administrateur de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est, au 23 juillet 2012, constitué des personnes suivantes:

- Mme Edith Frauwallner;
- M. Carlo Monticelli;
- M. João Sousa
- M. Georges Heinrich;
- M. Tanel Ross;
- M. Dejan Krusec;
- M. Iñigo Fernandez de Mesa Vargas
- M. Thomas Steffen
- M. Hans Vijlbrief;
- M.Christos Patsalides;
- M. Jozef Kortleven;
- M. Ilkka Kajaste;
- M. Ramon Fernandez;
- M. James O'Brien;
- M. Alfred Camilleri;
- M. Vazil Hudak; et
- Mr. Panagiotis Tsakloglou.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092453/34.

(120128655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Felicity Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.482.

Les comptes annuels au 28/02/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature Mandataire

Référence de publication: 2012092484/11.

(120129240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Alessana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.301.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 23 Juillet 2012

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Christian Mognol, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mademoiselle Carla Alves Silva, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes de Pierre Richa & Partners S.A., établie et ayant son siège social au 6, Avenue de Frontenex, CH-1207 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Genève, sous le numéro 660-1212989-4 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juillet 2012.

Pour Alessana S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012092254/23.

(120128682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Eleven Buckeye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 159.297.

- I. Lors de l'assemblée générale tenue en date du 16 juillet 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:
- 1. Nomination de Marc Elvinger, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- 2. Nomination d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- 3. Nomination de Charterhouse Corporate Directors Limited, avec siège social au Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7DX Londres, Royaume-Uni au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- 4. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet immédiat
- 5. Acceptation de la démission de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet immédiat
- 6. Transfert du siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg avec effet immédiat.
- II. En date du 16 juillet 2012, l'associé Alter Domus (Belgium) Sprl, avec siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, 1040 Bruxelles, Belgique, a cédé la totalité de ses 12.500 parts comme suit:
- 6.717 parts sociales à Charterhouse General Partners (IX) Limited, agissant pour le compte de CCP IX LP No 1, avec siège social au Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7DX Londres, Royaume-Uni
- 5.598 parts sociales à Charterhouse General Partners (IX) Limited, agissant pour le compte de CCP IX LP No 2, avec siège social au Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7DX Londres, Royaume-Uni
- 185 parts sociales à Charterhouse General Partners (IX) Limited, agissant pour le compte de CCP IX Co-Investment LP, avec siège social au Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7DX Londres, Royaume-Uni



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093301/31.

(120130586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Eggborough HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.963,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 152.051.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 24 juillet 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en daté du 24 juillet 2012 que l'associé de la Société, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r I., a transféré; avec effet au 25 juillet 2012, la totalité de sa participation détenue dans la Société, soit 556,273 parts sociales ayant une valeur nominale de €0,10, à Field Point IV S.à r.l.

Il échet donc de constater qu'au 25 juillet 2012, la société BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l. n'est plus associé de la Société tandis que Field Point IV S.à r.l, détient 963,632 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012093298/20.

(120130475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Fiduciaire Comptable B + C S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 128.554.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012092485/11.

(120129622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Financière Daunou 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092487/10.

(120128885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Financière Daunou 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092488/10.

(120128882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.



Olinat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.302.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 23 Juillet 2012

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Christian Mognol, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Mademoiselle Carla Alves Silva, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire le mandat de Commissaire aux Comptes de Pierre Richa & Partners S.A., établie et ayant son siège social au 6, Avenue de Frontenex, CH-1207 Genève, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Genève, sous le numéro 660-1212989-4 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juillet 2012.

Pour Olinat S.A. Un mandataire

Référence de publication: 2012092810/23.

(120128681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Financière Daunou 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 134.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092489/10.

(120128886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

EdR Real Estate (Eastern Europe) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 125.166.

EXTRAIT

- I. Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 juillet 2012 que la personne suivante a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juin 2012:
- Monsieur Christophe Bejach, né le 11 juin 1963 à Chatenay Malabry, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.
- II. Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 6 juin 2012 et pour une durée illimitée en qualité de gérant de la Société:
- Madame Cynthia Tobiano, née le 9 septembre 1976 à Sévres, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Depuis lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Jimmy Pinto,
- Monsieur Norbert Becker,
- Monsieur Jacques Lebhar,
- Monsieur Samuel Pinto,
- Monsieur Arnon Rabinovitz,
- Madame Cynthia Tobiano, prénommée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ S.A.

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012093296/32.

(120130310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Financière Daunou 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092490/10.

(120128887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Freepost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2012092493/10.

(120128877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Fundo de Investimento Privado - Angola Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.210.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092494/9.

(120128911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Actelion Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.511.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale tenue en date du 29 juin 2012

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateur de 4 à 5.

L'Assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur:

Dr. Marian BOROVSKY

Mr. Joerg FELIX

Mr. Arnaud SCHMITT

Ms. Nathalie GUTENSTEIN

Mr. Kevin MURPHY demeurant 5 rue des Jardins, L-3393 Roedgen, Luxembourg

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2012.



L'Assemblée nomme Ernst & Young, 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012093041/25.

(120130406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Fabrique d'Images S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 89.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012092495/11.

(120128596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Faduval Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.627.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Faduval Capital S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012092497/11.

(120129482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

EdR Real Estate (Eastern Europe) Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 125.165.

EXTRAIT

- I. Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 juillet 2012 que la personne suivante a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 6 juin 2012:
- Monsieur Christophe Bejach, né le 11 juin 1963 à Chatenay Malabry, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.
- II. Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 6 juin 2012 et pour une durée illimitée en qualité de gérant de la Société:
- Madame Cynthia Tobiano, née le 9 septembre 1976 à Sévres, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Depuis lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Jimmy Pinto,
- Monsieur Norbert Becker,
- Monsieur Jacques Lebhar,
- Monsieur Samuel Pinto,
- Monsieur Arnon Rabinovitz,
- Madame Cynthia Tobiano, prénommée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATO7 S A

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012093297/32.

(120130313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Financière de l'Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.967.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 24 juillet 2012 il a été décidé:

- de transférer, avec effet du 24/07/2012, le siège social de la Société de son adresse actuelle du 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 50, Route d'Esch L 1470 Luxembourg.
 - D'accepter, avec effet immediat, la démission de:
- 1. Monsieur Davide Mantegazza résidant professionnellement au 12 Corso Magenta à I 20123 Milan, de ses fonctions d'administrateur;
 - De nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 19.07.2012
- 1. Monsieur Patrick Haller résidant professionnellement au 50, Route d'Esch L 1470 Luxembourg; son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2012093367/20.

(120130316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Faduval Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.626.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Faduval Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012092498/11.

(120129481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Falstar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092499/9.

(120129311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.



Boissons Raposeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 61.463.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 juillet 2012

La propriété des parts se répartit comme suit:

570 parts Monsieur José Augusto OLIVEIRA RAPOSEIRO

570 parts Madame Maria Dulce SOUSA DOMINGUES

360 parts Madame Marina DOMINGUES RAPOSEIRO

1.500 parts sociales en tout

Gérante administrative

L'assemblée générale extraordinaire prend note de la nomination de Madame Marina DOMINGUES RAPOSEIRO au poste de gérante administrative avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Gérantes administratives

Madame Maria Dulce SOUSA DOMINGUES, demeurant à L-8085 Bertrange, 24, rue Michel Rodange.

Madame Marina DOMINGUES RAPOSEIRO, demeurant à L-8085 Bertrange, 24, rue Michel Rodange.

Gérant technique

Monsieur José Augusto OLIVEIRA RAPOSEIRO demeurant à L-8085 Bertrange, 24, rue Michel Rodange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2012093151/25.

(120130239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Fel Partners SNFH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.881.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012092501/10.

(120129582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Femo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.407.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012092502/12.

(120128857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Fidmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012092504/10.

(120129193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Egon Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.091.

Extract of the resolutions taken by the board of directors by circular vote

Mr. Serge KRANCENBLUM, M.B.A., born on October 8 th , 1961 in Metz, France, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2018.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire

Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012093310/22.

(120129872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 51.238.

EXTRAIT

Il ressort des décisions prise en date du 25 juillet 2012 que:

- I. Administrateur
- La démission de Monsieur Romains THILLENS de son mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, a été acceptée.
- Monsieur Jean-Philippe BARRET, né le 22 février 1966 à Metz (France) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans.
 - II. Commissaire aux Comptes
 - La démission de Madame Annette Michels de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société a été acceptée.
- Fiduciaire Everard & Klein, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig (RCSL: B 63.706) a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans.
 - III. Changement d'adresses

La Société a été informée du changement d'adresse de ses administrateurs, à savoir Brigitte DENIS, Dominique RANS-QUIN et Philippe RICHELLE, qui demeurent désormais professionnellement au au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093430/24.

(120129922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.



WP Roaming II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.462.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of the month of July.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of WP Roaming II S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, on 29 th June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1242 of 21 st November 2005 (the "Mémorial"), and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under the number B 109462. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 18 th March 2011, published in the Mémorial number 1194 of 3 rd June 2011.

The meeting was presided by Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Manuel Fernandez, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I) it appears from an attendance list established and signed by the members of the bureau that out of the the four hundred seventy thousand four hundred and nine (470,409) shares, being four hundred and sixty thousand four hundred and twenty-seven (460,427) A ordinary shares and nine thousand nine hundred and eighty-two (9,982) B ordinary shares, all such shares representing 100% of the capital of four million seven hundred and four thousand four hundred and ninety Euro (€4,704,090), are duly represented at the present meeting.
- II) The shareholders represented, declared having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

Amendment of article 10, article 11 and article 14 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least who need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

The general meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Directors and class B Directors. Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

 $A\ Director\ may\ be\ removed\ with\ or\ without\ cause\ and\ replaced\ at\ any\ time\ by\ resolution\ adopted\ by\ the\ Shareholders.$

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 11. Procedures of meeting of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the resolutions passed at the general meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and any general meeting of Shareholders. In his/her absence, the general meeting of Shareholders or the other members of the Board of Directors (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all the Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board of Directors. Separate written notice shall not be



required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing, whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender, another Director as his or her proxy, without limitation as to the number of proxies which each Director may accept and vote provided, however, that at least two Directors are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors at the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board of Directors may be held by conference call or video conference only.

The Board of Directors can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event however the general meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the meeting of the Board of Directors is only validly held if at least one class A Director and one B Director are present or represented at such meeting and any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class B Director (including by way of representation).

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

Art. 14. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of any two of the Directors, provided however that in the event the general meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of either two class B Directors or by the joint signature of one class A Director together with one class B Director.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Directors.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to amend article 10, 11 and 14 of the articles of association of the Company as set out in the agenda of the meeting.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at \in 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementionned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WP Roaming II S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, constituée par acte de Me Henri Hellinckx,



en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1242 du 21 novembre 2005 (le "Mémorial"), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109462. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 mars 2011 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1194 du 3 juin 2011.

L'Assemblée a été présidée par Me Ana Bramao, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Manuel Fernandez, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I) Il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du bureau et le notaire que toutes les quatre cent soixante-dix mille quatre cent neuf (470.409) actions, lesquelles consistent en quatre cent soixante mille quatre cent vingt-sept (460.427) actions ordinaires A et neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux (9.982) actions ordinaires B et représentant 100% du capital social de quatre millions sept cent quatre mille quatre-vingt-dix euros (4.704.090€), sont représentées à la présente assemblée.
- II) Les actionnaires représentés ont déclaré qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre de jour, sans devoir justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

La liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés et par les membres du bureau restera annexée, avec les procurations, au présent acte et sera soumise en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification des articles 10, 11 et 14 des statuts de la Société de sorte à ce qu'ils se lisent comme suit:

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels peuvent mais ne doivent pas être des Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de six ans et devront rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

L'assemblée générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B. Une telle classification d'Administrateurs doit être dûment constatée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les Administrateurs devront être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Un Administrateur peut être révoqué pour ou sans motif et remplacé à tout moment par résolution adoptée par les Actionnaires.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, de retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent, à la majorité des votes et pour combler cette vacance, élire un administrateur et ce, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Fonctionnement des assemblées du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration devra nommer un président (le "Président") parmi ses membres, et devra choisir un secrétaire qui peut mais ne doit pas être un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des Conseils d'Administration et des résolutions adoptées à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Président présidera tous les Conseil d'Administration et toute assemblée générale des Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des Actionnaires ou les autres membres du Conseil d'Administration (le cas échéant) nommeront, à la majorité simple des votes, un autre président pro tempore qui présidera l'assemblée concernée.

Le Conseil d'Administration se réunira, à la demande du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Convocation écrite de tout Conseil d'Administration devra être donnée à tous les Administrateurs au moins vingtquatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, dans quel cas la nature de l'urgence devra être rapportée brièvement dans la convocation à la réunion du Conseil d'Administration. Pareille convocation écrite ne sera pas requise lorsque tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils déclarent avoir dûment été informés, et avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, que ce soit par lettre, téléfax ou e-mail, pour autant que les circonstances permettent de confirmer l'identité de l'expéditeur de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour les réunions qui sont tenues aux temps et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant, par écrit, par lettre, téléfax ou e-mail, pour autant que les circonstances permettent de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre Administrateur comme étant son mandataire, et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque Administrateurs peut recevoir et selon laquelle il peut voter, étant toutefois entendu qu'au moins deux Administrateurs se doivent



d'être présents en personne ou d'assister à la réunion par toute voie de communication se conformant avec les exigences fixées dans le paragraphe suivant.

Tout Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Administrateurs présents à la réunion d'être identifiés, (ii) à toute personne prenant part à la réunion d'entendre et de communiquer avec chacune des autres personnes, (iii) la transmission continue de la réunion, et (iv) aux Administrateurs de délibérer convenablement; la participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration peut également être tenue sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence uniquement.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Dans le cas cependant où l'assemblée générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la réunion du Conseil d'Administration ne sera valablement tenue que si au moins un Administrateur de classe A et un administrateur de classe B sont présents ou représentés à cette réunion et les résolutions du Conseil d'Administration ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

En cas de blocage des voix, le Président de la réunion n'aura pas de voix déterminante.

Dans le cas où un Administrateur ou un agent de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans toute transaction de la Société (autre que ceux découlant de sa fonction d'administrateur, de gérant ou d'employé de l'autre partie contractante), cet Administrateur ou cet agent devra faire connaître au Conseil d'Administration pareils intérêts personnels et ne pourra ni considérer, ni prendre part au vote pour ces transactions, et l'intérêt de cet Administrateur ou de cet agent devra être rapporté à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également, à l'unanimité, et ce, en toutes circonstances et à tout moment, prendre des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront valables et effectives comme si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Pareilles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par lettre, téléfax, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Art. 14. Régime de signatures. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, étant entendu cependant que dans le cas où l'assemblée générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe soit de deux Administrateurs de classe B, soit par la signature conjointe d'un Administrateur de classe B et un Administrateur de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier les articles 10, 11 et 14 des statuts de la Société tel que figurant dans l'ordre du jour.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à € 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en Anglais suivi d'une traduction française; à la demande de cette même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent acte, le bureau a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A.Bramao, M.Fernandez, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff (signé): Monique HALSDORF.



Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012091198/226.

(120127995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.775,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.901.

In the year two thousand twelve, on the sixteenth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "JP Morgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, Civil Law Notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 18 March 2005, registered with the Trade and Companies Register_Luxembourg under number B 106901, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 738 dated 25 July 2005 the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on 30 March 2009, published in the Mémorial C number 982 dated 11 May 2009.

The meeting is chaired by Ms Sara Lecomte, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Christelle Friio, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The partners present or represented and the number of share-quotas held by each of them are evidenced on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the present minutes.
- II. As results from the attendance list, the seven hundred and fifty (750) units, representing the entirety of the unit capital of the company, are represented so that the meeting can validly deliberate upon all the items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Increase of the corporate capital by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750.-) to eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 18,775.-) by the issue of one (1) new Class C unit having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) together with payment of a share premium amounting to one million nine hundred eighty-one thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 1,981,975.-), by a contribution in cash.
 - 2. Subscription and payment.
 - 3. Amendment of article 5 of the articles of Association.
- IV. The Partners of the Company consider themselves as being validly convened, and therefore agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Partners further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750.-) to eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 18,775.-) by the issue of one (1) new Class C unit having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) together with payment of a share premium amounting to one million nine hundred eighty-one thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 1,981,975.-), by a contribution in cash.

Second resolution

Having stated the renunciation by JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l. and JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l. to their preferential right to subscribe, it is decided to admit the subscription of the (1) new Class C unit by "JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l." (hereinafter, referred to as the "Subscriber").



Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the aforenamed subscriber, represented by Christelle Friio, prenamed, by virtue of a proxy given to her under private seal;

declared to subscribe to the (1) new Class C unit, and to have it fully paid up together with a share premium amounting to one million nine hundred eighty-one thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 1,981,975.-), by a contribution in cash, so that as from now on the company has at its free and entire disposal the amount of one million nine hundred eighty-two thousand Euro (EUR 1,982,000.-); as was evidenced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the 1st paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so that as from now on it will read as follows:

" Art. 5. Corporate Capital. The Company's subscribed unit capital is fixed at eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 18,775.-) represented by two hundred and fifty (250) Class B units, two hundred and fifty-one (251) Class C units and two hundred and fifty (250) Class D units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per unit.

[...]"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «JP Morgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l.» ayant son siège social au 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg, section B sous le numéro 110156, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 738 du 25 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, précité, en date du 30 mars 2009 publié au Mémorial C numéro 982 du 11 mai 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Friio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il résulte de la liste de présence que les sept cent cinquante (750) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 18.750,-) à dix-huit mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 18.775,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) et soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt un mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 1.981.975,-), par apport en numéraire.
 - 2. Souscription et paiement.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.



IV. - Les Associés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 18.750,-) à dix-huit mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 18.775,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle de Classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) et soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt un mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 1.981.975,-), par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Ayant constaté la renonciation par JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l. et JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l. à leur droit préférentiel de souscription, il est décidé d'admettre la souscription de la (1) part sociale nouvelle de Classe C par «JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l.» (ci-après le «Souscripteur»).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Christelle Friio, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée;

A déclaré souscrire à la (1) part sociale nouvelle de Classe C, ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt un mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 1.981.975,-), et libérer le tout intégralement par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme d'un million neuf cent quatre-vingt deux mille Euro (EUR 1.982.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le 1 ^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 18.775,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe B, deux cent cinquante et une (251) parts sociales de Classe C, et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe D, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

[...]»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents Euro (EUR 2.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, C. FRIIO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34086. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093499/152.

(120130566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.



Finanziaria Marchesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 76.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012092507/10.

(120128842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Finex.lu S.A. Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables.

R.C.S. Luxembourg B 144.705.

Les comptes annuels de 2011 ont été clôturés au 31 décembre 2011 pour être déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère Paddock Fund Administration S.A. Référence de publication: 2012092508/12.

(120128989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Finstone Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.461.

Le bilan de la société au 31/11/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012092510/12.

(120129347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Glanbia Luxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.174.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 29 juin 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Vishal Jugdeb, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Nutz, Administrateur-président avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Brendan O'Leary, avec adresse à Glanbia House, Kilkenny, Irlande

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093383/20.

(120130577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.



First Vandalia Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 106.265.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012092513/10.

(120129152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Flower Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 2, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 92.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012092515/11.

(120128991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

FN & HBA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3786 Tétange, 1, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 152.538.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012092516/10.

(120129299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

AH International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.078.

En date du 24 juillet 2012, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- 1. l'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, avec adresse au 30-32, New Street, JE JE2 3RA St. Helier a cédé 2 987 parts sociales à UPX International S.à r.l. avec adresse au 35 allée Scheffer, L-2520, Luxembourg
- 2. l'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, avec adresse au 30-32, New Street, JE JE2 3RA St. Helier a cédé 2 818 parts sociales à UPX International S.à r.l., précité
- 3. l'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, avec adresse au 30-32, New Street, JE JE2 3RA St. Helier a cédé 3 140 parts sociales à UPX International S.à r.l., précité
- 4. l'associé Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, avec adresse au 30-32, New Street, JE JE2 3RA St. Helier a cédé 3 518 parts sociales à UPX International S.à r.l., précité
- 5. l'associé Alpha IAB Co-Investment AB, avec adresse au 30-32, New Street, JE JE2 3RA St. Helier a cédé 37 parts sociales à UPX International S.à r.l., précité

En conséquence:

L'associé UPX International S.à r.l., précité, détient 12 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093076/23.

(120129867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.



Fundamentum Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 63.825.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012092521/11.

(120128791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Futur Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092522/9.

(120129417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Futuristic Brands S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092523/9.

(120129116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Capita Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.939.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juillet 2012 que:

1. Les personnes suivantes ont été renommées au poste d'administrateur pour une durée de 5 ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée annuelle de 2017:

lan Roberts
Bruno Beernaerts
Alain Lam
Céline Pignon
Jean-Noel Lequeue
Administrateur de Catégorie B
Administrateur de Catégorie B
Administrateur de Catégorie B
Administrateur de Catégorie C

- 2. Le mandat de Président du Conseil d'administration de Mr. lan Roberts a été reconduit pour une durée de 5 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée annuelle de 2017.
- 3. Les mandats d'Administrateur-délégué à la gestion journalière de Messieurs Bruno Beernaerts et Alain Lam ont été reconduits pour une durée de 5 ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée annuelle de 2017.
- 4. Le mandat de Réviseur d'Entreprises de KPMG Audit a été reconduit pour une durée de un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093200/25.

(120130257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.



Glanbia Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.113.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 29 juin 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Vishal Jugdeb, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascale Nutz, administrateur-président, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Brendan O'Leary, avec adresse à Glanbia House, Kilkenny, Irlande

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agrée de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 novembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093385/20.

(120130579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092524/9.

(120129192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Germalux Investment I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.088.

Les comptes annuels au 28/02/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012092530/11.

(120129239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

Les comptes annuels au 28/02/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012092531/11.

(120129238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.



Broadnet Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 53.349.980,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 166.723.

Suite à un transfert de parts sociales intervenu en date du 26 juin 2012, Broadnet Holding Guernsey Limited a cédé six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie A, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie B, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie C, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie D, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie E, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie F, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie G, six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie H, six cent soixantedix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie I et six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-six (678.626) parts sociales de catégorie | de Broadnet Lux Holding S.à.r.l. d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1.- NOK) à Fibernett Holding Guernsey Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Île de Guernesey, ayant son siège social à Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 52800.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Alex SCHMITT Mandataire

Référence de publication: 2012093135/23.

(120129825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Global IT Services PSF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012092532/10.

(120129364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Gotan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gotan Holdings SARL Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012092534/11.

(120129576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

GreenStars BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012092535/10.

(120129402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck